



Frais de notaire pour un pass foncier

Par isa1203, le 22/12/2008 à 21:26

Bonjour,

Nous achetons un terrain avec un PASS FONCIER porté par le CIL . Le notaire du CIL a rédigé le bail à construction et nous demande des frais d'un montant de 2100 € dans un premier temps puis 2400 € trois mois plus tard. Notre notaire ne sait pas nous dire si c'est bien à nous de payer ces frais. La signature de l'acte authentique va bientôt avoir lieu. Est-ce nous qui devons payer ces frais ou doivent-ils être partagés avec le CIL qui est porteur et donc propriétaire du terrain jusqu'à ce que nous puissions l'acquérir ? Est-il normal que ce notaire augmente ainsi le montant des frais qu'il réclame ?
Merci pour votre réponse.